



Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017311-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 7 novembre 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (suite à l'extension de périmètre aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce)



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

Arrêté fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole (suite à l'extension de périmètre aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Sandarville, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce)

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-6-1, L.5211-6-2 1° et 1° bis, et R.5211-1-2 ;

Vu l'arrêté de la Préfète d'Eure-et-Loir n° 98/2017 du 11 septembre 2017 donnant délégation de signature au profit de M. Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-201187-0003 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France (suite au retrait des communes de Bouglainval, Chartainvilliers, Houx, Maintenon, Champseru, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Denonville, Umpeau et Roinville-sous-Auneau), à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-201187-0001 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Coeur de Beauce (suite au retrait des communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé et Theuville), à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0002 du 06 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes du Bonnevalais (suite au retrait des communes de Meslay-le-Vidame et Vitray-en-Beauce), à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017187-0004 du 6 juillet 2017 portant réduction du périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche (suite au retrait des communes d'Ermenonville-la-Grande et Sandarville), à compter du 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRC-BICCL-2017187-0005 du 06 juillet 2017 portant extension de périmètre de la communauté d'agglomération Chartres Métropole aux communes d'Allonnes, Boisville-la-Saint-Père, Boncé, Bouglainval, Champseru, Chartainvilliers, Denonville, Ermenonville-la-Grande, Houx, Maintenon, Meslay-le-Vidame, Moinville-la-Jeulin, Oinville-sous-Auneau, Roinville-sous-Auneau, Sandarville, Saint-Léger-des-Aubées, Santeuil, Theuville, Umpeau et Vitray-en-Beauce avec effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016085-0001 du 24 mars 2016 actualisant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole suite à la création de la commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny ;



ARRETE :

Article 1er : Composition de l'organe délibérant

Le conseil communautaire de Chartres Métropole compte un nombre total de 114 sièges, dont la répartition entre les communes membres est fixée comme suit :

communes	Population municipale 2017	Nombre de sièges
Chartres	38728	25
Lucé	16240	10
Mainvilliers	10558	6
Luisant	6710	4
Lèves	5671	3
Maintenon	4296	2
Le Coudray	4215	2
Champhol	3554	2
Saint-Georges-sur-Eure	2536	1
Saint-Prest	2013	1
Jouy	1941	1
Sours	1903	1
Amilly	1843	1
Barjouville	1746	1
Morancez	1690	1
Dammarie	1516	1
Gasville-Oisème	1352	1
Nogent-le-Phaye	1332	1
Bailleau-l'Evêque	1179	1
Thivars	1064	1
Prunay-le-Gillon	1062	1
Berchères-les-Pierres	994	1
Mignières	960	1
Saint-Aubin-des-Bois	950	1
Coltainville	892	1
Fontenay-sur-Eure	864	1
Francourville	807	1
Ver-lès-Chartres	806	1
Mittainvilliers-Vérigny	804	2
Berchères-Saint-Germain	803	1
Houx	793	1
Bouglainval	768	1
Denonville	742	1
Chartainvilliers	731	1
Clévilliers	709	1
Boisville-la-Saint-Père	703	1
La Bourdinière-Saint-Loup	691	1
Gellainville	686	1
Theuville	681	2
Ollé	607	1
Meslay-le-Vidame	537	1
Roinville-sous-Auneau	524	1
Nogent-sur-Eure	514	1
Houville-la-branché	466	1

Poisvilliers	444	1
Challet	435	1
Dangers	422	1
Cintray	407	1
Umpeau	402	1
Sandarville	401	1
Corancez	400	1
Vitray-en-Beauce	357	1
Fresnay-le-Comte	339	1
Oinville-sous-Auneau	335	1
Ermenonville-la-Grande	323	1
Allonnes	318	1
Meslay-le-Grenet	313	1
Santeuil	307	1
Champseru	300	1
Saint-Léger-des-Aubées	265	1
Boncé	243	1
Voise	293	1
Chauffours	279	1
Briconville	220	1
Fresnay-le-Gilmert	205	1
Moinville-la-Jeulin	155	1
Total	135344	114

Article 2 : Le nombre et la répartition des sièges définis à l'article 1^{er} s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016085-0001 du 24 mars 2016 actualisant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération Chartres Métropole suite à la création de la commune nouvelle Mittainvilliers-Vérigny est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

- 7 NOV. 2017

Chartres, le

Bien Sincèrement

La Préfète,
Pour la Préfète
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ